Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération du Bill C-183, Loi créant la Société pour l'expansion des exportations et ayant pour objet de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières, rapporté avec des amendements par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), au nom de M. Pepin, appuyé par M. McIlraith, propose,—Que le Bill C-183, Loi créant la Société pour l'expansion des exportations et ayant pour objet de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières, soit modifié par le retranchement des lignes 38 à 40 à la page 16 et leur remplacement par ce qui suit:

«(b) de l'expropriation, de la confiscation ou de la privation de l'usage de biens, ou de la saisie de biens effectuée arbitrairement par»;

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), au nom de M. Pepin, appuyé par M. Chrétien, propose,—Que le Bill C-183, Loi créant la Société pour l'expansion des exportations et ayant pour objet de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières, modifié par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit de plus modifié dans sa version française en retranchant le nouveau paragraphe (3) ajouté par le Comité à l'article 16, page 7, et en y substituant ce qui suit:

«(3) Chaque règlement administratif établi en vertu du paragraphe (1) sera déposé au Parlement dans les quinze jours qui suivent son approbation par le Ministre, ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un quelconque des quinze premiers jours où il siège par la suite.»

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), au nom de M. Pepin, appuyé par M. Chrétien, propose,—Que le Bill C-183, Loi créant la Société pour l'expansion des exportations et ayant pour objet de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières, modifié par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit de plus modifié en retranchant le mot «à» dans la phrase «et à définir les conditions de sa nomination et de sa rémunération» insérée par le Comité après le mot «Président» à la ligne 37, page 3, et en y substituant le mot «doit».

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Sur motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), au nom de M. Pepin, appuyé par M. McIlraith, ledit bill est agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. Lang (Saskatoon-Humboldt), au nom de M. Pepin, appuyé par M. Chrétien, propose,—Que ledit Bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.